

Pierre POEY-NOGUEZ
Yannik BRIERE
Benjamin LAPLACE
Mélina POEY-NOGUEZ

PAU 3 Rue Maréchal Foch

Adresse Postale
B.P. 809
64008 PAU CEDEX

EXPERTISE

Coût d'un rapport d'expertise

Le coût de l'expertise est fixé en fonction d'un barème qui tient compte de l'importance du bien, de la difficulté technique liée à la réalisation du dossier d'expertise, du temps que l'expert devra y consacrer, mais jamais en fonction de la valeur du bien.

Les tarifs ci-après visés comprennent :



Successeurs de
Maîtres FERRAS,
DUPIN, WAGNER et
DUMAS



- déplacement dans la Communauté d'Agglomération de PAU-PYRENEES ou communes limitrophes
- visite du bien
- mesurage
- photos
- rédaction du rapport sous quinzaine
- coût de consultation du fichier de référence PERVAL
- rendez-vous de présentation du rapport, le cas échéant.

Il convient de rajouter éventuellement :

- le déplacement pour une distance supérieure à 30 km
- le coût du dossier de diagnostic technique (recherches concernant l'amiante, les parasites, le plomb, l'installation du gaz, de l'électricité, le diagnostic de performances énergétiques et le mesurage Loi CARREZ...)
- le coût d'établissement de devis de travaux (en accord avec le client)
- le coût de demande de pièces d'urbanisme (en accord avec le client).

a/ Estimation d'une seule entité bâtie.

- un seul logement d'habitation
- ou un seul local à usage commercial ou professionnel.

Téléphone : 05.59.27.80.83 - Télécopie : 05.59.27.99.37
3foch@notaires.fr - 3foch.notaires.fr

Parkings publics : Bosquet ou Clémenceau - Lignes de bus : Arrêts « Gambetta » et « Bosquet » / Coxitis

Membre d'une association agréée. RIB : 40031 00001 0000145177A 23
Tout règlement supérieur à 3 000 € devra être effectué par virement bancaire.

SURFACE DU BIEN INFERIEURE A 50 m²

Honoraires - Article IV - Décret 262 du 8 mars 1978

Hors taxes333,33 €

TVA 20 % :66,67 €

TTC :400,00 €

SURFACE DU BIEN COMPRISE ENTRE 50 et 100 m²

Honoraires - Article IV - Décret 262 du 8 mars 1978

Hors taxes375,00 €

TVA 20% :75,00 €

TTC :450,00 €

SURFACE DU BIEN COMPRISE ENTRE 100 et 200 m²

Honoraires - Article IV - Décret 262 du 8 mars 1978

Hors taxes416,67 €

TVA 20% :83,33 €

TTC :500,00 €

SURFACE DU BIEN SUPERIEURE à 200 m²

Honoraires - Article IV - Décret 262 du 8 mars 1978

Hors taxes500,00 €

TVA 20% :100,00 €

TTC :600,00 €

SURFACE SUPERIEURE à 300 m² : DEVIS à ETABLIR

b/ Estimation d'un immeuble de rapport ou tout autre bien bâti comprenant plusieurs entités.

DEVIS à ETABLIR

c/ Estimation d'un terrain.

TERRAIN

Honoraires - Article IV - Décret 262 du 8 mars 1978

Hors taxes375,00 €

TVA 20% :75,00 €

TTC :450,00 €

Acompte versé : (50%)

DOSSIER (nom - prénom - adresse) :

"Bon pour accord"

A PAU,

Le